



Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

Prix : cinq centimes.

N° 57.

LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Installation du Conseil municipal de Lyon. Noms du maire et des adjoints nommés. — Nouvelle de Paris. Le projet sur le divorce. Les marchands de coco. — Les commandements de la garde nationale. — Assemblée nationale. Décret de réunion de l'Algérie à la France. — Nouvelles locales. Arrêté du citoyen Laforest pour les travailleurs.

Lyon, le 18 juin 1848.

Installation du Conseil municipal de Lyon.

Hier à midi, le citoyen Martin Bernard a installé le nouveau conseil municipal à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle Henri IV. Il a adressé aux conseillers quelques paroles dictées par un sentiment de droiture et de justice, et surtout par les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons. Le commissaire de la République a ensuite fait connaître les noms des conseillers auxquels il a provisoirement confié les fonctions d'adjoints au maire de Lyon. Ce sont les citoyens Grillet, Fraisse, Ricard, Briandas, Chipier, Edant, Pain, Bacot et Bonnardel.

Le citoyen Laforest, représentant, a été maintenu provisoirement dans sa place de maire.

— On a relevé les résultats suivants sur les listes des arrestations opérées du 7 au 11 juin, publiées par le *Moniteur* :

- 1 représentant du peuple.
- 2 avocats.
- 1 lieutenant des ateliers nationaux.
- 2 capitaines de la garde mobile.
- 1 capitaine au 19^e léger.
- 1 garde républicain.
- 1 tambour.
- 21 étudiants.
- 6 propriétaires et rentiers.
- 30 artistes, peintres, architectes, sculpteurs, etc.
- 30 marchands négociants.
- 52 domestiques, garçons de salle, etc.
- 252 ouvriers de toutes professions.
- 40 employés, commis marchands.

Le représentant du peuple est M. Michot (du Loiret), arrêté au moment où il retournait à son domicile, passage de l'Industrie, près la porte Saint-Denis, et qui a été mis en liberté à la préfecture de police, après s'être fait reconnaître.

Bulletin Parisien.

Après la tempête, calme plat, Paris a été tranquille hier, et tout semble annoncer que la journée d'aujourd'hui

s'achèvera sans trouble. Du reste, les arrestations continuent, l'inquiétude règne toujours et le malai est à son comble. La commission exécutive et les ministres donneront-ils leur démission, ou resteront-ils quand même? *that's the question*. Les hommes timides ne verraient cette retraite qu'avec crainte.

Dans un moment où tout est encore incertain, où la république n'est pas définitivement constituée, où l'assemblée nationale ne paraît pas avoir une volonté bien arrêtée, la retraite du ministère et des membres du pouvoir exécutif pourrait être un danger. Enfin tout le monde a peur, on veut et on ne veut pas; on désire beaucoup, on espère fort peu. Telle est la situation. Elle est triste!

— On disait hier que la commission exécutive et le ministère avaient donné leur démission en masse. La nouvelle n'était pas sans fondement. La question a été, en effet, débattue; la séance de ce jour en décidera. C'est du moins ce que disent des personnes qui se croient bien informées. Il est à peu près certain que l'assemblée nationale sera mise en demeure de se prononcer.

— On remarque avec plaisir que l'autorité prend toutes les mesures propres à garantir la sécurité dans la capitale. Des ordres sévères viennent d'être donnés pour surveiller et retenir les condamnés libérés dans les communes qui leur sont affectées pour résidence.

Il importe de leur interdire l'accès de Paris et des grandes villes, où ils deviendraient des éléments dangereux d'attentats et de troubles.

Il paraît que les travaux de la commission de constitution sont à la veille d'être terminés. On dit que la magistrature redeviendra inamovible, dès qu'elle aura été reconstituée par le double élément du concours et de la présentation hiérarchique. Les juges de paix seraient élus par le suffrage universel; les conseillers de la cour de cassation et de la cour des comptes, par l'Assemblée nationale.

Ajoutons que le projet de loi sur le divorce a été rejeté à la majorité de 13 voix sur 17 par la commission chargée de l'examiner.

Les factions acharnées à tout détruire, toujours au nom du peuple et de la liberté, s'étaient avisées d'un expédient satanique. Depuis quelque temps, elles avaient pris à leur service des marchands de coco qui remplissaient leurs fontaines d'eau-de-vie au lieu de limonade à un liard le verre.

C'est ainsi que le peuple est traité par les champions de la sainte cause. On allume son sang pour le provoquer au meurtre; on détruit son intelligence, on l'abrutit, on l'empoisonne... et on l'enchaîne!

Et voilà comme on reconstitue l'ordre social! Voilà comme on régénère la société!

L'histoire des forfaits est l'histoire du monde!

Hâtons nous de dire que la police a fait main basse sur les marchands de coco.. Créatures sordides et dégradées qui sont autant à plaindre qu'à mépriser.

Trois heures du soir. — Le nombre des curieux qui attendent l'arrivée de Louis-Bonaparte sur le pont et aux environs de l'assemblée nationale, est moins considérable que les jours précédents; cependant il y a toujours un grand nombre d'hommes qui attendent, rangés sur deux lignes et regardent avec curiosité tous ceux qui vont à l'assemblée dans l'espoir de le voir passer.

On savait qu'il devait y avoir des interpellations à l'ouverture de la séance qui amèneraient à la tribune les membres du pouvoir exécutif et les ministres, et que des explications sur le dernier vote relatif au citoyen Louis-Bonaparte pouvaient amener la retraite de tout le cabinet.

On disait même que M. Lamartine persistait pour lui-même et personnellement dans l'intention de donner sa démission, quand même.

Toutes les tribunes, remplies de spectateurs et d'un grand nombre de dames, ainsi que l'assemblée tout entière, ont exprimé leur désappointement, quand M. Pascal Duprat qui devait faire les interpellations, est monté à la tribune pour annoncer que les choses ayant beaucoup changé depuis hier, il croyait inutile de faire ses interpellations.

Il paraît, en effet, que ce matin, les membres du pouvoir exécutif, d'après les explications données par une partie de leurs collègues, se sont décidés à abandonner le projet qu'ils avaient manifesté de se retirer.

La commission exécutive paraît aujourd'hui résolue à se cramponner au pouvoir. On ne parle plus, pour le moment du moins, des démissions, soit partielles, soit collectives.

On annonçait à la Bourse de ce jour, qu'à Nancy, à Metz, à Toul, à Verdun et dans d'autres villes de la Lorraine, la population et même une partie de la troupe en garnison, avaient fait des manifestations analogues à celles qui ont eu lieu dans nos rassemblements d'avant-hier, près de la place de la Concorde.

Le calme le plus complet a régné ces deux derniers jours sur les boulevards, naguère les plus encombrés de groupes d'agitateurs. La terrible razzia ordonnée samedi dernier par le général Clément Thomas, a eu un effet salutaire.

On a découvert tout récemment, dans des bâtiments en construction du faubourg du Temple, une espèce de terrier, disposé de manière à donner asile à cent et quelques hommes, où se réunissait chaque jour l'avant-garde de l'émeute, préludant au désordre par des libations et de sordides banquets.

— On fait des nouvelles arrestations dirigées contre des bonapartistes ou soi-disant bonapartistes, reconnus pour avoir fait, dans le temps, partie des bandes communistes Blanqui Barbes.

La Bourse s'est montrée moins confiante qu'hier. On craint un système de bascule.

— Un garde national de mauvaise humeur, et fatigué sans doute du service, s'est amusé à crayonner les commandements suivants sur les murs de son corps-de-garde:

LES COMMANDEMENTS DE LA GARDE NATIONALE.

Le lundi les armes tu prendras
Et le mardi pareillement;
Mercredi la garde monteras
Avec giberne et fournement;
Le jeudi tu la descendras
Dedans le même accoutrement;
Vendredi tu continueras
A patrouiller civiquement;
Samedi tu t'éveilleras
Au son d'un rappel roulement;
Mais le dimanche tu viendras
Parader militairement;
Et c'est ainsi que tu mourras
De faim, républicainement.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 14 juin.

Divers orateurs sont entendus.

Les articles du projet de décret sur les incompatibilités sont successivement mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

M. le ministre des travaux publics présente un projet de décret tendant à ouvrir un crédit de trois millions applicable aux ateliers nationaux.

Une assez longue discussion s'engage.

M. de Falloux blâme vivement le ministère des travaux publics et l'accuse de ne rien faire pour mettre un terme à la détresse factice de la classe ouvrière. Il interpelle M. Trélat relativement à l'affaire de M. E. Thomas.

M. le ministre des travaux publics donne des explications générales, et déclare, en terminant, qu'il donnera au comité, ainsi qu'à la commission tous les renseignements qu'ils auront à lui demander.

Renvoi du projet de décret aux bureaux.

La séance est levée.

Séance du 15 juin.

Présidence de M. SÉNART.

A 1 heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ferrouillat, rapporteur, fait admettre définitivement le citoyen Mie et le citoyen Baregouier, élus dans la Dordogne.

Le citoyen Vicat, élu dans les Pyrénées-Orientales en remplacement du citoyen Arago est admis.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen Pascal Duprat.

Le citoyen Duprat. Citoyens, les circonstances qui m'avaient engagé à demander la parole hier, s'étant profondément modifiées, je préviens la chambre que je renonce à mes interpellations.

Le citoyen Chabaude donne lecture d'une proposition tendant à faire abroger les dispositions de la loi du 2 juin 1854, sur l'exportation des soies indigènes, grèges ou ouvrées.

La proposition sera développée ultérieurement.

M. de Rancé lit, au nom de M. de Rébois, qui est indisposé, le développement d'une proposition ayant pour objet la réunion de l'Algérie à la France. Il a paru que, sous un gouvernement démocratique avec la surveillance jalouse d'une assemblée électorale disposée à examiner scrupuleusement toutes les plaintes, il serait difficile aux agents du peuple d'abuser de leur position, et que, dès-lors, il y aura moins de danger à les laisser dépositaires d'une partie des pouvoirs étendus dont ils ont été armés jusqu'à présent. D'après ces motifs et d'autres que nous passons sous silence, la proposition est faite que les français en Algérie soient régis par la même constitution que les français du continent.

Débarassée des incertitudes qui menacent son avenir, l'Afrique pourra nous rendre une partie de ce qu'elle nous a coûté.

M. le ministre de la guerre. D'après le projet, le territoire de l'Algérie devrait faire partie intégrante du territoire français. Dans le discours que vous venez d'entendre, il a été souvent question d'assimilation. Qu'entend l'honorable préopinant par ces mots? Est-ce que l'Algérie doit être complètement régie par les mêmes lois et règlements d'administration que la France? Qu'elle ait le droit, dans un laps de temps plus ou moins long, d'envoyer à l'assemblée nationale un nombre de représentants proportionné à sa population? Si c'est là ce qu'on entend, je déclare positivement m'opposer à la prise en considération. Trop d'inconvénients résulteraient d'un pareil régime. D'ici à longtemps encore, il faut gouverner les populations algériennes au moyen de mesures exceptionnelles. Ces populations n'ont ni vos mœurs ni vos idées.

Ne nous exposons pas, en voulant aller trop vite, à perdre en un seul jour, le fruit de tant de travaux et de peines. Il faut que la mère-patrie se réserve l'autorité nécessaire pour assurer sa domination.

Certes, voilà le régime qui me semble préférable; mais s'il me fallait choisir entre deux autres modes; celui de l'assimilation et celui de la séparation, par exemple, je me déciderais de préférence pour le dernier. Il vaudrait mieux faire de l'Algérie un territoire indépendant, qu'un territoire administré similairement à la France.

M. Astonin appuie la proposition. Il se prononce particulièrement pour un essai d'assimilation pour 10 ans, qui consisterait à former un département sur le littoral. L'épreuve serait décisive.

Mais, pour Dieu, qu'on sorte du système exceptionnel; il est temps de sortir d'un système qui ruine la France.

L'orateur s'oppose aux demi-mesures; il s'oppose de toutes ses forces à l'administration progressive et se prononce pour l'assimilation immédiate.

Le citoyen Pascal (d'Aix). La proposition était double. Elle consistait, dans le principe :

1° A placer les Français d'Algérie sous la même constitution que les Français du continent;

2° A déclarer le territoire de l'Algérie partie intégrante du territoire français.

Voire commission n'a adopté que cette seconde partie; elle se contente de prendre la première en considération. C'est contre cette résolution que je m'élève...

(A ce moment, le bruit des conversations qui éclatent au banc des ministres, interrompt l'orateur.)

M. le président. J'invite MM. les représentants qui assiégent le banc des ministres, à retourner à leurs places. (Hilarité prolongée.)

Les députés admonestés retournent successivement à leurs bancs respectifs.

Le citoyen Pascal : C'est un ajournement qu'on vous propose. Un ajournement, c'est la continuation des abus. Comment! une loi est mauvaise; tout le monde en convient et l'on hésite; on ajourne, quand il s'agit de changer ce mauvais ordre de choses. C'est à n'y rien comprendre!

Remarquez-le bien : ce que nous avons demandé pour les Français seulement de l'Algérie, on affecte, pour nous combattre de croire que nous le demandons pour les Arabes eux-mêmes, et les étrangers. Il n'en est rien. Dès-lors tombent tous les arguments et tous les inconvénients qu'on vous a signalés. Nous ne demandons qu'une chose : c'est que les Français qui transportent en Algérie leur famille, leur industrie, ne perdent point leur titre de Français.

Le citoyen Ch. Dupin : Les intérêts de l'Algérie sont dans sa pensée inséparables des intérêts de la mère-patrie. Je n'adopte pas dans toute son extension la proposition primitive. Je trouve trop restreinte la déclaration que propose d'y substituer M. le ministre de la guerre, et qui consisterait à proclamer que l'honneur de la république est attaché à la conservation de l'Algérie.

Cette proclamation ne suffirait point pour sauvegarder des intérêts, et encourager les efforts de la colonisation. L'orateur entre dans des détails sur les travaux entrepris à Alger depuis 15 ans, sur les progrès de toutes sortes accomplis dans cette contrée. En se résumant, il demande qu'on n'entrave point le gouvernement dans ses travaux incessants, dont le résultat est déjà admirable.

Mais il engage le gouvernement lui-même à secouer un peu la rouille, et à élargir les facilités données à la population civile.

M. Henry Didier, un des auteurs de la proposition, reproduit une partie des arguments exposés déjà par le citoyen de Rancé. Qu'est-ce qui constitue aujourd'hui la force d'un Etat?

C'est évidemment la réunion sous un gouvernement homogène, d'une étendue de territoire la plus vaste possible, habitée par une population compacte de citoyens.

L'orateur ne dément pas les progrès matériels accomplis depuis 15 ans en Algérie, néanmoins ces progrès ne sont pas ce qu'ils auraient dû être. En cas de guerre maritime, l'Algérie serait encore pour la France plutôt un embarras qu'une force réelle.

Comment remédier à cette situation? En favorisant l'émigration en Algérie. En favorisant les intérêts, les transactions; et le meilleur moyen d'atteindre ces résultats, c'est de déclarer l'Algérie partie intégrante du territoire français.

Les auteurs de la proposition désiraient même aller plus loin. La commission a élevé des difficultés, soit; mais qu'au moins l'assemblée adopte la partie de la proposition admise par cette même commission.

La séance continue.

— On lit dans l'Akbar :

Un crime affreux a été commis dans la nuit du 2 au 3 juin, près du village de St-Charles, dans la ferme de M. Chrétien. Deux Kabyles, âgés l'un de 16 ans et l'autre de 22, ont été assassinés et mutilés d'une manière infâme.

MM. les juges de paix de Douéra et de Koléah se sont rendus immédiatement sur les lieux et ont procédé à une minutieuse instruction. M. le procureur de la République d'Alger et celui de Blidah y sont également allés, et l'instruction n'a pas encore amené la découverte des coupables.

Un nègre, nommé Salem, a été mis en état d'arrestation. Nous espérons que la justice saisira les coupables, qui ont dû être entraînés à ce double meurtre par l'appât d'une somme de 300 francs environ que l'on savait être le produit des économies des Kabyles.

— Mercredi soir, à Valence, un remplaçant militaire a tiré un coup de pistolet sur une femme tenant maison de tolérance dans le quartier de la Citadelle. Elle a été grièvement blessée à la figure. Le meurtrier s'est tiré à lui-même un autre coup de pistolet à la gorge. On désespère de ses jours.

Nouvelles locales.

Il y a eu hier et avant-hier quelques groupes sur la place des Terreaux et quelque agitation causée soit par le résultat des élections municipales, soit par l'arrêté relatif à la réorganisation des chantiers nationaux.

Cependant, la physionomie de ces groupes, peu nombreux, n'a rien eu d'inquiétant, et la tranquillité profonde dont jouit notre ville depuis quelque temps, n'a pas été un instant troublée.

— Nous avons annoncé dernièrement que M. Lambert avait été réélu colonel de la légion des Brotteaux. Il paraît qu'une protestation signalant des irrégularités dans le vote ayant eu lieu séance tenante, M. le maire, après en avoir vérifié l'exactitude, a annulé l'élection.

Voici le fait qui aurait motivé cette annulation :

Pendant que plusieurs compagnies s'occupaient déjà du scrutin, chacune de son côté, la 4^{me} comp. du 1^{er} bataillon survint et n'imita pas l'exemple des premiers arrivés qui votaient par bulletins individuels; une déclaration signée constate que tel nombre d'hommes présents de ladite compagnie votaient pour M. Lambert et ce nombre fut compté dans l'addition générale des suffrages. Ce mode de votation n'était sans doute pas très régulier; mais s'appliquant à un officier parfaitement connu, qui, lors de sa précédente nomination, avait recueilli 1850 suffrages sur 1890 votants, devait-il donner lieu à une annulation? Quelques personnes ont exprimé un doute à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la légion qui a donné deux fois une haute marque d'estime à M. Lambert, pourrait elle maintenant agir en sens inverse?

On annonce que la légion sera convoquée pour cette nomination au commencement de la semaine prochaine.

— Nous maire provisoire de la ville de Lyon, délégué,

Vu l'arrêté de M. le commissaire de la République dans le département du Rhône, en date du 14 juin présent mois, portant, entre autres dispositions, qu'il sera procédé à un recensement général des ouvriers inscrits pour le travail, mais dont l'admission sur les chantiers nationaux n'a pu encore avoir lieu.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ces dispositions qui précèdent, et de faciliter autant que possible, le travail de recensement.

Donnons avis :

Les ouvriers qui se sont faits inscrire pour avoir du travail dans les chantiers nationaux, et dont l'admission n'a pu encore avoir lieu, devront se rendre à la mairie de Lyon, pour donner, sur leur position, les renseignements exigés par l'arrêté de M. le Commissaire de la République.

Ils se présenteront dans l'ordre suivant, savoir :

Le samedi 17 juin courant, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 1, situé à la Croix-Rousse, à la mairie.

Le dimanche 18, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 2, situé à Vaise, rue St. Pierre, 6.

Le lundi 19, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 3, situé à la Guillotière, place des Repentirs, 5.

Le mardi 20, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 4, situé aux Brotteaux, cours Trocadéro, 12.

Le mercredi 21, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 5, situé place du Perron.

Le jeudi 22, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 6, situé rue des Bouquetiers.

Le vendredi 23, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 7, situé rue Port-Charlet, 25.

Le samedi 24, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 8, situé à Perrache, rue St. Joseph, 12.

Le dimanche 25, ceux qui ont été inscrits sur les registres tenus dans le bureau n° 9, situé à St-Jean, place Neuve.

Les ouvriers devront être porteurs de la carte qui leur a été délivrée dans leur bureau d'inscription.

Le bureau de recensement établi à la mairie de Lyon, dans la grande salle, sera ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Lyon, Hôtel-de-ville, le 16 juin 1848.

— Un journal annonce, mais d'une manière assez dubitative, que M. Anselme Petetin, vient d'être nommé ministre plénipotentiaire à St-Petersbourg.

— Hier matin, le feu a pris dans une ferme des Charpennes et y a causé de grands dégâts. Deux enfants qui étaient restés seuls dans l'intérieur ont été brûlés, leurs ossements seuls ont été retrouvés et inhumés ce matin.

— Un bien mauvais plaisant, a exposé cette nuit une tête disséquée provenant probablement de quelque sujet d'amphithéâtre, sur un des entablements inférieurs de la colonne de la place des Cordeliers. Les habitants du quartier qui venaient puiser de l'eau ont eu ce spectacle assez longtemps sous les yeux. C'est une dame du quartier qui l'a fait disparaître.

— Nous avons à déplorer trois suicides accomplis ou tentés dans la journée d'hier.

Dans la soirée, un nommé Duclos s'est brûlé la cervelle à la Guillotière. On ignore la cause qui l'a porté à cet acte de désespoir.

— Dans la rue Saint-André, à la Guillotière encore, à huit heures du soir, un nommé André Jacquier s'est tiré un coup de pistolet dans la gorge. La balle, après avoir traversé la mâchoire inférieure est venue sortir au milieu de la joue gauche.

La blessure faite par ce coup de feu est de la dimension d'une pièce de 5 fr.; on espère pourtant sauver ce malheureux, dont on attribue le désespoir à la misère.

— Un jeune homme de Perrache, paraissant atteint d'aliénation mentale, s'est frappé hier soir de plusieurs coups de couteau dans le côté gauche de la poitrine, heureusement les blessures ne sont pas dangereuses.

— On a retiré hier de la Saône, près le pont d'Ainay, le cadavre d'un enfant de neuf à dix ans, paraissant noyé depuis une douzaine de jours.

— Dans la commune de Vaulx-en-Velin, un homme à cheval, à qui sa monture avait fait vider les étrières, s'est cassé le pouce de la main droite et brisé une corne.

— Un individu, domicilié dans le quartier de Jaudé, à Clermont, se livrait avant-hier à de mauvais traitements contre sa femme et ses enfants, d'une violence et d'une brutalité telles, que des citoyens, accourus aux cris de détresse de cette malheureuse famille, enfoncèrent la porte et se rendirent maîtres de ce furieux. Il fut livré immédiatement aux mains de la justice, poursuivi jusqu'à la prison par les imprécations de la foule.

Le Propriétaire, GILLOT